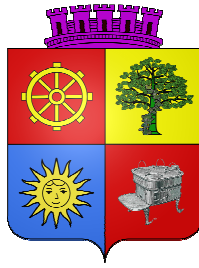


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt septembre deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Membres ayant pris part au vote : 12

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Sylvie GAUDARD, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

**Absents** : Mmes Nicole BRINGOUT (a donné procuration à Catherine BOUCHER) et Valérie FRANCISCO ; M. David REMY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

**1. PAIEMENT DES PRODUITS COMMUNAUX – SERVICE TIPI (Titres Payables Par Internet)**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Grâce au service TIPI (Titres Payables Par Internet) développé par la Direction Générale des Finances Publiques, le paiement des sommes dues par l'usager peut être facilité.

Le paiement sur Internet facilite en effet la vie des usagers : le dispositif est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et les modalités de règlement par TIPI sont simples à utiliser. Cependant, un coût reste à la charge des collectivités (0,30 € pour un paiement de 100 € par exemple).

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer sur le recouvrement des produits communaux par TIPI.

**VOTES : 12**

**POUR : 0**

**CONTRE : 12**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **refuse** le recouvrement des produits communaux par TIPI en raison du coût du service.

**2.1 ACQUISITION DE TERRAIN – EXTENSION DE LA RUE DES VOSGES**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Lors du conseil municipal du 24 novembre 2016, nous nous sommes prononcés en faveur de l'acquisition de parcelles de terrains situées dans le prolongement de la rue des Vosges, au tarif de 16 € TTC le m<sup>2</sup>, les frais de notaires étant à la charge de la commune. Certaines de ces parcelles ont du faire l'objet d'un découpage. Sont donc concernées par cette acquisition les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n° 182 pour une contenance de 14 ares 25 centiares appartenant à M. Bernard DUBOIS, domicilié en notre commune, 10 rue de la Méchelle ;
- Parcelle cadastrée section AC n° 184 pour une contenance de 44 ares 03 centiares appartenant à MM. BELUCHE Daniel, domicilié à Vaivre-et-Montoille, 27 rue des Cordeliers, et BELUCHE Patrick, domicilié à Saint-Germain, 13 rue des Vosges ;
- Parcelle cadastrée section AC n°91 pour une contenance de 69 ares 12 centiares appartenant à Mme GALMICHE Monique épouse HUGUEL, domiciliée en notre commune, 1 grande rue.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les acquisitions présentées, et notamment le tarif et les conditions proposés ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à celles-ci.

**2.2 ACQUISITION DE TERRAIN – EXTENSION DE LA RUE DES VOSGES**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Lors du conseil municipal du 8 juin dernier, nous nous sommes prononcés en faveur de l'acquisition de parcelles de terrains situées dans le prolongement de la rue des Vosges, les frais de notaires et de bornage étant à la charge de la commune. Certaines de ces parcelles ont du faire l'objet d'un découpage. Sont donc concernées par cette acquisition les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle cadastrée section ZC n° 169, pour une contenance de 3 ares et 42 centiares, appartenant à M. et Mme LEVREY Jean-François, domiciliés à Magny-Vernois, 22 rue de la Méchelle, acquise au tarif de 4 € TTC le m<sup>2</sup> ;
- ✓ Parcelle cadastrée section ZC n° 171, pour une contenance de 5 ares et 01 centiares, appartenant à M. et Mme PAGEREY Etienne et Sylvie, domiciliés à Etupes (25460), 10 B rue du Paquis, acquise au tarif de 4 € TTC le m<sup>2</sup> ;
- ✓ Parcelle cadastrée section ZC n° 68, en totalité pour une contenance totale de 28 ares 50, appartenant à M. JEANMOUGIN Jean-Pierre, domiciliés à Lure (70200), chemin de la Forêt, pour un montant total de 5 000 € TTC.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** les acquisitions présentées, et notamment le tarif et les conditions proposés ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à celles-ci.

**3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE (SIED 70) – DESSERTE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE CHAMPS DURAND (Opération A 6705)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une parcelle située rue Champs Durand (desserte externe et interne).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- ✓ une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres ;
- ✓ la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 80 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 55% du montant total pour la desserte électrique interne de ces travaux.

**VOTES : 12                                  POUR : 12                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **demande** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- **demande** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le demandeur.
- **prend acte** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

#### **4. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Article DF 615228 (autres bâtiments) : + 3500 € (fourniture matériel boulangerie)
- Article DF 739223 (FPIC) : + 3 321 €
- Article DF 6282 (Frais de gardiennage) : + 2 000 €
- Article DF 615231 (Voirie) : + 3 198 €
- Article DF 6713 (Secours et dots) : + 1 500 €
- Article RF 6419 (Remb. Rémunérations de personnel) : + 1 500 €
- Article RF 74718 (Autres) : + 3 500 € (Remboursements CAE 2<sup>ème</sup> poste)
- Article RF 73223 (FPIC) : + 8 519 €
- Opération 94 (Bâtiments) – article RI 1321 (État) : + 17 951 € (DETR toiture salle des fêtes)
- Opération 29 (Voirie) – article RI 1323 (Départements) : +1 956 (Aide départementale 2017)
- Opération 41 (Vidéoprotection) – article RI 1321 (État) : - 11 618 € (Pas de subvention du FIPD) ;
- Opération 92 (Matériel) – article DI 21578 (Autre matériel et outillage) : + 2 000 € (Illuminations de Noël : 1 386.10 €)

**VOTES : 12                                  POUR : 12                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

#### **5. TARIFS COMMUNAUX 2017 - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la modification des tarifs des activités régulières sportives ou culturelles, qui s'établiront à compter de ce jour de la manière suivante :

<b>Salles des fêtes</b>	<b>Vernoisiens</b>	<b>Extérieurs</b>
Activités régulières sportives ou culturelles (en semaine uniquement) – <b>Associations</b>	90 € / trimestre	Pas de location
Activités régulières sportives ou culturelles (en semaine uniquement) – <b>Entreprises, CE, professionnels</b>	200 € / trimestre	Pas de location

**VOTES : 12                                  POUR : 12                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les modifications présentées.

#### **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN À SAINT-BARTHÉLÉMY ET SAINT-MARTIN**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Suite au passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès, et entraîné des dégâts considérables, un appel à la solidarité a été lancé par l'Association des Maires de France.

Aussi, en vue de venir en aide à toutes ces personnes sinistrées, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ 750 € à la Fédération Nationale de Protection Civile, sise 107, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine (92600) ;
- ✓ 750 € à la Croix Rouge Française, Urgence Caraïbes, sise à Paris Cedex 14 (75678).

**VOTES : 12                                  POUR : 12                                  CONTRE : 0                                  ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'attribution des subventions exceptionnelles présentées.

#### **7.1 PRESTATIONS O.N.F. POUR 2018**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le détail des prestations susceptibles d'être assurées par l'O.N.F. pour l'année 2018, à savoir :

- ✓ l'assistance de la Commune, maître d'ouvrage, pour :
  - ✓ la préparation et la passation des contrats, comprenant :
    - ✓ les clauses techniques (découpes, lotissement,...) ;
    - ✓ l'application des dispositions réglementaires, en particulier les dispositions relatives au travail clandestin ;
    - ✓ les clauses à respecter en matière d'hygiène et de sécurité ;
  - ✓ le suivi du chantier d'exploitation ;
  - ✓ la réception et la certification du service fait ;

Si deux entreprises (ou plus) interviennent simultanément sur le chantier, la Commune charge l'Office National des Forêts de :

- ✓ procéder à l'inspection des lieux avec les entreprises ;
- ✓ établir le plan de prévention, écrit, et le signer, avec le Maire ;
- ✓ suivre et faire respecter les prescriptions du plan de prévention.
- ✓ le cubage des bois (dénombrement et mesure des bois, en application de la norme AFNOR) ;
- ✓ le classement qualitatif des bois (si nécessaire).

Il précise que pour l'ensemble de ces prestations, le montant estimatif du devis d'expertise établi par l'Office National des Forêts s'élève à 800 € HT (960 € TTC) et sollicite l'avis du conseil municipal quant à la signature de ce devis.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** pour toute future exploitation de bois façonnés de choisir la prestation suivante : assistance, cubage et classement qualitatif des bois. Montant estimatif de la prestation : 800 € HT (960 € TTC).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce choix.

## **7.2 FORÊT COMMUNALE - ASSIETTE DES COUPES 2018**

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'opération projetée pour l'année 2018 dans la forêt communale.

✓ Assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume prévisionnel	Mode commercialisation
n° 9 a2	Amélioration	5,53 ha	220 m <sup>3</sup>	Bois façonnés bord de route
n° 10 a2	Amélioration	5,16 ha	200 m <sup>3</sup>	Bois façonnés bord de route
n° 3 r	Relevé de couvert	3,77 ha	120 m <sup>3</sup>	Délivrance
n° 15 r	Régénération secondaire	1,24 ha	100 m <sup>3</sup>	Bois façonnés bord de route

✓ Destination des produits :

Vente en bois façonnés en bord de route des arbres susceptibles de fournir des grumes dans ces parcelles. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

✓ Éléments techniques :

Partage aux affouagistes, après façonnage et débardage, du bois de chauffage dans les parcelles mentionnées ci-dessus.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve à l'unanimité** l'assiette des coupes de l'exercice 2018 telle que présentée ;
- **approuve à l'unanimité** la destination des produits précitée ;
- **décide** de partager aux affouagistes, après façonnage et débardage, le bois de chauffage dans les parcelles mentionnées ci-dessus, et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

## **7.3 MARCHÉ DE BÛCHERONNAGE 2017/2018**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que l'Entreprise de Travaux Forestiers Leuvrey Bois soit retenue pour l'exploitation des coupes affouagères 2017/2018 et de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts à établir le contrat de bûcheronnage avec cette société. Les prix hors taxes sont fixés comme suit :

	Tarifs 2016/2017 (HT)	Tarifs 2017/2018 (HT)
Abattage et débardage grumes	18,00 €	18,00 €
Façonnage, débardage des stères d'affouage	20,50 €	20,50 €
Abattage, débardage chablis	22,00 €	22,00 €

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** l'établissement par l'Office National des Forêts du contrat de bûcheronnage avec l'Entreprise de Travaux Forestiers Leuvrey Bois.

## **8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016.**

## **9. RETRAIT DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE FORÊT COMMUNALE CONSENTIE À MONSIEUR BUZER RÉMI**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

M. Rémi BUZER, conseiller municipal délégué à la forêt communale désigné par arrêté municipal en date du 29 mars 2014, m'a fait part de sa volonté de ne plus assumer cette délégation.

C'est donc à regret que j'ai décidé de respecter son choix et vous propose de nous prononcer en faveur du retrait de la délégation en matière de forêt communale consentie à Monsieur BUZER Rémi avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Je tiens toutefois à le remercier pour l'excellent travail accompli dans le cadre de cette délégation.

**VOTES : 12**

**POUR : 11**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le retrait de la délégation en matière de forêt communale consentie à Monsieur BUZER Rémi avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **10. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal vient de se prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°91, 182 et 184 et ZC n°68, 169 et 171 dans le but d'y créer un lotissement communal. En effet, la demande de terrain à bâtir est en constante augmentation sur notre commune, et la création de la future prison pourrait encore accroître ce besoin.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe «Lotissement» retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 Lotissement dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **précise** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **prend acte** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **décide d'opter** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14, avec un système de déclaration trimestrielle;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous documents découlant de ces décisions.

## **11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE LOTISSEMENT**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2017 du service lotissement, qui se présentera de la manière suivante : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses et recettes d'exploitation : 460 000 €
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : 230 000 €

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le budget primitif 2017 du service lotissement, tel que présenté. (Documents intégraux consultables en mairie)

## **12. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE L'OGNON (SIAHVO)**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Lors de la réunion du lundi 25 septembre 2017, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO) ont adopté à l'unanimité une modification significative des statuts du syndicat.

En effet, cette réorganisation administrative du syndicat est indispensable pour mieux répondre au principe d'une gestion globale et cohérente du bassin versant de l'Ognon et de ses milieux aquifères, conformément à la GEMAPI.

Les statuts ainsi modifiés permettront d'organiser la GEMAPI sur la Haute Vallée de l'Ognon au profit des communautés de Communes.

Aussi, et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), j'ai donc l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'approbation des nouveaux statuts du SIAHVO tels que présentés.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO).

## **13. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 28 juillet 2017**  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Mme MONNAIN Jacqueline née CONVERS, domiciliée 14 avenue Aristide Briand à Lure (70200).  
Situation du Bien : Adresse : 18 rue des Vosges à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°155 - Superficie : 1 197 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Construction à usage d'habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 11 septembre 2017**  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints PELTIER, représentés par Mme PELTIER Georgette née VIENOT, domiciliée Foyer Henri Courtois – 15 rue Georges Colomb, appartement 62 à Lure (70200).

Situation du Bien : Adresse : 35 rue du chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°98, 99 et 100 - Superficie : 3 037 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Construction à usage d'habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

✓ Arrêté de non préemption en date du 22 septembre 2017

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Christian RAMEL, domicilié 5 b impasse Joseph Vigneron à Magny-Vernois (70200).

Situation du Bien : Adresse : 5 b impasse Joseph Vigneron à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n°134 - Superficie : 497 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Construction à usage d'habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.

✓ Arrêté de non préemption en date du 22 septembre 2017

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les biens appartenant à :

- ✓ M. et Mme FLEUROT Cyril, domiciliés 13 bis rue de Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200), pour les parcelles cadastrées section AB n°169 et 194 ;
- ✓ M. GALMICHE Jean-Pierre, domicilié 11 rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200), pour la parcelle cadastrée section AB n°195.

Situation des Biens : Adresse : 13 bis rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°169, 194 et 195 - Superficie : 2 103 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Construction à usage d'habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Présentation d'une hypothèse d'aménagement du futur lotissement communal ;
- Remerciements de Monsieur PYTHOWIEZ Frédéric et Madame COLLE Fabienne pour la subvention attribuée pour le voyage à Londres de leur enfant ;
- Remerciements de la CCPL pour les rendez-vous du terroir organisés à Magny-Vernois ;
- Informations sur la rentrée scolaire au pôle éducatif Jean Girardot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

---

Fait et affiché à Magny-Vernois le mardi 3 octobre 2017,  
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT

Délibérations télétransmises par  
l'application ACTES  
le mardi 3 octobre 2017.

